



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 19 décembre 2017

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présents : Monsieur le maire, Robert Bérubé, Madame la conseillère Nathalie Desroches et Messieurs les conseillers Nicholas Ouellet, Alain Desjardins, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué le 13 décembre 2017 par avis spécial et par avis public dûment signifié selon la loi par la directrice générale et tenue le 19 décembre 2017 à dix-neuf heures (19 h 15) à la salle du conseil municipal.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Demande à la MRC de Kamouraska pour reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage pour le rôle triennal d'évaluation (2019-2020-2021)
3. Demande de permis pour un agrandissement -PIIA- 174, rue Galarneau
4. Période de questions
5. Fermeture de l'assemblée

276.12.17

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 soit accepté tel que présenté.

277.12.17

2. DEMANDE À LA MRC DE KAMOURASKA DE RECONDUIRE LE RÔLE D'ÉVALUATION SANS ÉQUILIBRATION POUR LE RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION (2019-2020-2021)

ATTENDU QUE selon la loi, le rôle d'évaluation doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt ;

ATTENDU QUE les municipalités de moins de 5000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de Kamouraska de reconduire le rôle d'évaluation de septembre 2018 de la Municipalité sans équilibrion, et ce, pour le prochain cycle triennal soit, pour les années 2019, 2020 et 2021.

278.12.17

3. DEMANDE DE PERMIS POUR UN AGRANDISSEMENT -PIIA- 174, RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence pour le 174, rue Galarneau ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire faire un agrandissement vers l'arrière de 16'X22', 1 étage, 2 fenêtres du côté droit à battants comme celles existantes, porte française à l'arrière, revêtement extérieur et toiture comme existant ;

ATTENDU QUE la maison a déjà été agrandie une première fois et que ceci a affecté son caractère patrimonial et esthétique ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis pour l'agrandissement de la résidence pour le 174, rue Galarneau en tenant compte des exigences suivantes ;

- ❖ De s'assurer que les fenêtres du nouvel agrandissement soient du même type et de la même grandeur que celles du mur pignon du bâtiment principal car elles sont dans le même axe visuel ;
- ❖ D'ajouter des encadrements et planches cornières sur l'agrandissement et prévoir en ajouter sur le bâtiment principal lors de travaux futurs ;
- ❖ D'ajouter lors des travaux futurs, un débord de toit et une planche cornière sur le bâtiment principal d'origine pour rappeler la forme du bâtiment tel qu'il était avant le premier agrandissement et rétablir les proportions et un équilibre, ce qui aura un impact positif sur l'apparence générale du bâtiment.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation pour le 174, boulevard Bégin, sans les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Nicholas Ouellet demande le VOTE pour accepter d'émettre le permis mais sans mettre les 3 exigences du CCU.

Ont voté pour : Nicholas Ouellet, Sarto Dubé, René Royer

Ont voté contre : Alain Desjardins, Pierre Lachaine, Nathalie Desroches
Le vote étant égal, le maire Robert Bérubé se prévaut de son droit de vote et est d'accord à ne pas considérer les exigences du Comité consultatif d'urbanisme dans l'émission du permis.

La raison évoquée est que le règlement numéro 296 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA sera révisé relativement à l'étendue du territoire visé par ledit règlement.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questionnements sur les exigences du PIIA, l'étendue et les répercussions de cette décision.

279.12.17

5. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 19h48.

Robert Bérubé
Maire

Christiane Lemire
Directrice